



Un organisme du gouvernement de l'Ontario





Feuille de caractéristiques

Le Programme d'imposition foncière des biens-fonds agricoles, aussi appelé « Programme d'imposition agricole », est l'une des façons qu'utilise le gouvernement de l'Ontario pour soutenir l'agriculture. Si votre terre agricole est admissible, elle sera imposée à un maximum de 25 % du taux d'impôt foncier résidentiel de votre municipalité. Le terrain et les bâtiments utilisés à des fins résidentielles ne sont pas inclus dans les terres agricoles. Agricorp, la Société d'évaluation foncière des municipalités (SEFM) et les municipalités collaborent à l'administration du Programme d'imposition foncière des biens-fonds agricoles. Votre taux d'imposition foncière est fourni par votre municipalité.

Qui administre votre taux d'imposition des biens-fonds agricoles?



Conditions d'admissibilité

-  **La SEFM a évalué votre bien-fonds en tant que terre agricole.**
La Société d'évaluation foncière des municipalités (SEFM) classe votre bien-fonds en fonction des exigences établies par le gouvernement de l'Ontario dans la *Loi sur l'évaluation foncière*. La SEFM effectue une évaluation à l'échelle de la province tous les quatre ans, puis envoie des avis à tous les propriétaires de bien-fonds.
-  **Votre bien-fonds sert à l'exploitation d'une entreprise agricole.**
Votre bien-fonds est activement exploité par vous ou par un agriculteur locataire, ou les deux, et génère un revenu agricole brut annuel minimal de 7000 \$. Tous les revenus et dépenses agricoles doivent être déclarés à l'Agence du revenu du Canada. Une exemption sur le revenu agricole brut annuel peut s'appliquer.
-  **L'entreprise agricole sur votre bien-fonds possède un numéro du PIEA valide.**
La loi exige que les entreprises agricoles de l'Ontario qui génèrent un revenu agricole brut annuel de 7 000 \$ ou plus s'inscrivent auprès d'Agricorp chaque année dans le cadre du Programme d'inscription des entreprises agricoles (PIEA). Une exemption peut s'appliquer.
-  **Le bien-fonds appartient à des citoyens ou à des résidents permanents du Canada.**
Si le bien-fonds appartient à une société par actions, plus de 50 % des actions à droit de vote doivent être la propriété légale de personnes qui sont des citoyens canadiens ou des résidents permanents du Canada. Les exigences concernant d'autres types de propriétés sont indiquées dans la *Loi sur l'évaluation foncière* et le Règlement de l'Ontario 282/98.

Comment s'inscrire au Programme d'imposition foncière des biens-fonds agricoles



Vous achetez des terres agricoles ou en modifiez la propriété.

La SEFM avise Agricorp.



Agricorp vous envoie une trousse de demande¹.



Vous retournez la demande de participation dûment remplie à Agricorp.



Agricorp vous envoie, ainsi qu'à la SEFM, une confirmation d'acceptation.

La SEFM avise votre municipalité.



Votre municipalité applique le taux d'imposition de la catégorie des biens-fonds agricoles à votre facture d'impôt foncier de l'année civile suivante².

1. Si vous n'avez pas reçu le formulaire *Demande de participation* et que vous auriez dû en recevoir un, veuillez communiquer avec Agricorp.
2. Le propriétaire d'un bien-fonds qui satisfait à toutes les exigences d'admissibilité peut, si le bien-fonds est acheté cette année-là, demander le taux d'imposition foncière des biens-fonds agricoles pour l'année d'imposition foncière en cours et pour l'année d'imposition suivante.

Renouvellement

Vous présentez une demande de participation une seule fois. Votre bien-fonds agricole continuera par la suite d'être imposé au taux d'imposition de la catégorie des biens-fonds agricoles dans le cadre du programme tant que vous répondrez aux conditions d'admissibilité, notamment en maintenant la validité de votre numéro du Programme d'inscription des entreprises agricoles (PIEA) chaque année.

Vous devez informer Agricorp de tout changement à votre bien-fonds agricole qui pourrait avoir une incidence sur votre admissibilité. Cela comprend des changements à l'utilisation de vos terres, aux ententes de location de biens-fonds agricoles, à la structure de l'entreprise agricole, aux revenus, au statut de l'inscription au PIEA ou au statut d'exemption.

Si vous déclarez des changements, Agricorp vous aidera à déterminer ce que vous devez faire pour continuer de participer au programme et vous indiquera quels documents sont requis.

Si vous n'êtes plus admissible au Programme d'imposition agricole, et que vous répondez aux exigences en matière d'admissibilité au cours d'une année subséquente, vous devrez appeler Agricorp pour vous inscrire de nouveau au programme.

Maintenir la validité de votre numéro du PIEA

Toutes les entreprises agricoles qui génèrent un revenu annuel de 7 000 \$ ou plus doivent s'inscrire auprès d'Agricorp dans le cadre du PIEA.

Vous ou votre locataire recevrez une facture annuelle du PIEA d'Agricorp. Pour maintenir votre numéro du PIEA valide, payez votre facture du PIEA d'ici la date limite du 1^{er} mars. Le paiement de votre facture après cette date peut avoir une incidence sur votre admissibilité au Programme d'imposition agricole et à d'autres programmes gouvernementaux liés au PIEA, comme les initiatives offertes dans le cadre du *Partenariat canadien pour l'agriculture*.

Une exemption pour des motifs religieux peut s'appliquer.

Exemptions

Les propriétaires de biens-fonds agricoles peuvent demander d'être exemptés de certaines conditions d'admissibilité du Programme d'imposition agricole.

Conditions d'admissibilité	Exemptions disponibles	
	PIEA – exemption pour motifs religieux	Exemption sur le revenu agricole brut du Programme d'imposition agricole
La SEFM a évalué votre bien-fonds comme terre agricole.		
Votre bien-fonds sert à l'exploitation d'une entreprise agricole.		✓
L'entreprise agricole sur votre bien-fonds possède un numéro du PIEA valide.	✓	✓
La propriété appartient à des citoyens ou à des résidents permanents du Canada.		

Exemptions disponibles	Types d'exemption
<p>PIEA – exemptions pour motifs religieux Si, pour des motifs religieux, vous vous opposez à participer au PIEA ou à payer la facture annuelle du PIEA, vous pouvez demander une exemption en communiquant avec le Tribunal d'appel de l'agriculture, de l'alimentation et des affaires rurales au 1 888 466-2372, poste 519 826-3433. Vous pourriez être admissible à recevoir une lettre d'exemption. Vous devez cependant toujours satisfaire à l'exigence du revenu agricole brut annuel de 7 000 \$.</p>	<p>PIEA – motifs religieux (paiement seulement) Si, pour des motifs religieux, vous vous opposez à payer la facture du PIEA, vous pouvez demander cette exemption qui durera aussi longtemps que vous aurez ces croyances religieuses.</p> <p>PIEA – motifs religieux (inscription et paiement) Si, pour des motifs religieux, vous vous opposez à vous inscrire au PIEA et à payer la facture annuelle, vous pouvez demander cette exemption qui durera aussi longtemps que vous aurez ces croyances religieuses.</p>
<p>Exemptions liées au revenu Si le revenu agricole brut annuel était inférieur à 7 000 \$ au cours de l'année d'imposition précédente, vous pourriez faire une demande à Agricorp afin d'obtenir l'une des exemptions liées au revenu qui sont disponibles. Si vous obtenez une exemption liée au revenu, vous serez également exempté de l'exigence du PIEA pour cette année. Lorsque vous recevrez d'Agricorp votre document de confirmation d'acceptation au Programme d'imposition agricole, la date à laquelle votre exemption expirera sera indiquée sur ce document.</p>	<p>Nouvelle entreprise agricole Si votre revenu agricole brut annuel ou celui de votre locataire était inférieur à 7 000 \$ à la suite du démarrage d'une nouvelle entreprise, vous pouvez demander cette exemption.</p> <p>Changement à la structure de l'entreprise agricole Si vous ou votre locataire avez apporté des modifications à la structure de l'entreprise pour que celle-ci devienne une propriété unique, une société par actions ou une société en nom collectif et que le revenu agricole brut annuel chute en deçà de 7 000 \$ pour cette raison, vous pouvez demander cette exemption.</p> <p>Année de production anormalement faible Si votre revenu agricole brut annuel ou celui de votre locataire était inférieur à 7 000 \$ en raison de circonstances inhabituelles qu'il n'était pas possible d'éviter en ayant recours à des pratiques de gestion optimale, vous pouvez demander cette exemption.</p> <p>Âge, maladie ou mort du (de la) conjoint(e) Si votre revenu agricole brut annuel était supérieur à zéro, mais inférieur à 7 000 \$ en raison de votre âge ou d'une maladie, ou en raison de l'âge, d'une maladie ou du décès de votre conjoint(e), vous pouvez demander cette exemption.</p>

Pour de l'information sur les conditions d'admissibilité et sur la façon de demander une exemption, allez à agricorp.com/impotagricole ou communiquez avec Agricorp. Nous sommes là pour vous aider. Vous devez communiquer avec Agricorp avant l'expiration de votre exemption pour continuer de participer au programme.

Formulaires

Pour télécharger les formulaires du Programme d'imposition agricole, comme la *Déclaration de l'agriculteur locataire* ou les formulaires de demande d'exemption liée au revenu agricole, allez à agricorp.com/impotagricole.

Vérification aléatoire

Agricorp effectue des vérifications aléatoires pour maintenir l'exactitude des données et l'intégrité du Programme d'imposition agricole. Une demande de participation dûment remplie et des documents justificatifs peuvent être nécessaires pour continuer d'obtenir le taux d'imposition de la catégorie des biens-fonds agricoles.

À propos d'Agricorp

En tant qu'organisme du gouvernement de l'Ontario, Agricorp collabore avec des partenaires du gouvernement et de l'industrie afin de contribuer à une industrie agricole solide et durable.

Agricorp exécute des programmes pour renforcer les entreprises agricoles en Ontario.

L'organisme a été établi en 1997 par le gouvernement provincial en vertu de la *Loi de 1996 sur AgriCorp*. Agricorp administre le Programme d'imposition foncière des biens-fonds agricoles, le Programme d'inscription des entreprises agricoles, le Registre provincial des exploitations et d'autres programmes au nom du ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales de l'Ontario.

Lois relatives au programme

Les renseignements contenus dans cette feuille de caractéristiques et sur agricorp.com au sujet du Programme d'imposition foncière des biens-fonds agricoles sont fournis à titre de référence uniquement et servent à donner aux propriétaires de terres agricoles un aperçu du programme.

Pour des renseignements détaillés sur le programme, consultez la *Loi sur l'évaluation foncière*, L.R.O. 1990, chap. A.31, et le Règlement de l'Ontario 282/98.

En cas de conflit entre le contenu de cette feuille de caractéristiques ou agricorp.com et la *Loi sur l'évaluation foncière* et ses règlements, la loi l'emporte.

Sauf erreurs ou omissions.

Agricorp se réserve le droit de faire des corrections en cas d'erreurs ou d'omissions.

Pour nous joindre

1 888 247-4999

Télééc. : 519 826-4118

ATS : 1 877 275-1380

Formats accessibles disponibles

agricorp.com

contact@agricorp.com

English version available